



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction des services d'incendie  
et des acteurs du secours

Bureau de la réglementation incendie  
et des risques courants

Réf. DGSCGC/DSP/SDSIAS/BRIRC/N°2011-  
Affaire suivie par Cdt BAGUET  
☎ 01.56.04.72.66  
mel : patrick.baguet@interieur.gouv.fr

Paris, le 12 OCT. 2011

Monsieur,

Le 6 octobre 2011, les membres de la commission centrale de sécurité ont émis un avis favorable à votre demande d'agrément pour effectuer des vérifications réglementaires dans **les établissements recevant du public (ERP)** selon les domaines d'inspection définis dans le document INS REF 18 du COFRAC, en application de la norme NF EN ISO/CEI 17020.

Cet agrément, délivré sur la base de votre attestation d'accréditation n°3-0718.rév.3 délivrée par le COFRAC, est valable **cinq ans**, pour les familles d'inspection suivantes :

- N°1.1.3 : vérifications réglementaires en phase conception construction et sur mise en demeure des installations électriques dans les établissements recevant du public,
- N°1.1.4 : vérifications réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des installations électriques dans les établissements recevant du public.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

ACF CONTROLE FORMATION  
Monsieur Jean-Marie OBER - Gérant  
19, rue du Pré le Moine  
57160 ROZERIEULLES

Le Chef du Bureau  
de la Réglementation Incendie  
et des Risques Courants

  
Jean-Pierre PETITEAU